



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 AVRIL 2019

SEANCE N° 03

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE JEUDI 4 AVRIL à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de MAREIL-SUR-LOIR, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Étaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation 29/03/2019	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- Mme MENAGE (pouvoir à M. JAUNAY)
Nbre de membres présents : 29	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre d'absents : 16	- Mme COGNARD (pouvoir à M. CHAUVEAU)
Nbre de pouvoirs : 7	- M. GUICHON (pouvoir à M. TRIHAN)
Nbre de votants : 36	- Mme PLARD (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. BITOT)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme GOULET
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. RENEAUD
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Madame Véronique MAUTOUCHE, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

SOMMAIRE

D001 - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME	3
D002 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	4
D003 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	4
D004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRIERE	5
D005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE	5
D006 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE.....	6
D007 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA MONNERIE	6
D008 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2019 – VOTE DES TAUX	6
D009 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2019	7
D010 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2020 POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES D'UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	7
D011 - ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019	8
D012 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	9

D013 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	9
D014 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BNSSA	10
D015 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET JEUNESSE	10
D016 - PLAN LOCAL DE SECURITE 2019-2021.....	11
D017 - DEPOT DE CANDIDATURE AU TITRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » ET DU CONTRAT NATURE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE	12
D018 - CONVENTION « CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT » (CTI) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET SARTHE NUMERIQUE	13
D019 - GEMAPI – DEMANDE DE REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SMSEAU).....	14
D020 - GEMAPI - ETUDES SUR LES BASSINS VERSANTS DU RIBOUX, DU PREAU ET DU RENOM.....	14
D021 - GEMAPI - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DU VERDUN	15
D022 - GEMAPI - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DU VERDUN	16
D023 - PRET D'HONNEUR A MONSIEUR LAURENT MAROLEAU.....	17
D024 - PRET D'HONNEUR A MADAME MELANIE LEAU	17
D025 - PRET D'HONNEUR A MADAME VANESSA DELAUNAY	18
D026 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES.....	18



D001 - RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME / FEMME

L'article L.2311-1-2 du CGCT précise « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants...

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. »

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est donc concernée par cette disposition. En conséquence, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale, chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Enfin, la Communauté de Communes a récemment délibéré pour la mise en place du télétravail afin d'améliorer l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. A ce jour, deux femmes bénéficient de cet aménagement de leurs conditions de travail. La demande d'une 3^{ème} est actuellement à l'étude.

Dans le même esprit, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Enfin, un plan de formation est programmé pour l'année 2019 à destination des managers de l'établissement afin de les faire progresser dans le rôle qui est le leur, en intégrant la prévention des risques psychosociaux. Ces formations s'appuieront donc, notamment, sur la qualité des relations entre les femmes et les hommes, considérant que les femmes représentent près de 58 % du total des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D002 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

- **32 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** (*Mme MENANT, M. BOUCHER, Mme DELHOMMEAU et M. PASSIN*)

D003 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRIERE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Aubrière - pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de la Bertraie - pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D006 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE :
PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Espérance - pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D007 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE :
PARC D'ACTIVITES DE LA MONNERIE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de la Monnerie - pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée, à 18h40, de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS.

D008 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2019 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Président rappelle les recettes fiscales avec vote de taux :

- La Cotisation Foncière des Entreprises
- La Taxe d'Habitation
- Le Foncier Bâti
- Le Foncier Non Bâti

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 mars 2019, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 %
- Taxe d'habitation : 10.13 %
- Foncier bâti : 0.03 %
- Foncier Non Bâti : 1.83 %

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'état 1259 de vote des taux au titre de l'année 2019 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 %
 - Taxe d'Habitation : 10.13 %
 - Foncier bâti : 0.03 %
 - Foncier Non bâti : 1.83 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2019

Les articles 1636 B et sexies et 1609 quater du C.G.I. prévoient que depuis 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Ces dispositions prévoient simultanément que la collectivité compétente peut voter, sur son territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'utilisateur ceci correspondant à l'institution d'un zonage en fonction du service.

Compte tenu de ces éléments, du zonage déjà établi par la collectivité, du Débat des Orientations Budgétaires du 7 mars 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de fixer comme suit les taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :
 - Zone A (2 OM + 1 sélectif) : 14,19 %
 - Zone B (1 OM + 1 sélectif) : 13,22 % *
 - Zone C (1 OM) : 10,22 %
- * Conformément à la délibération n° DAG180111D006 du 11 janvier 2018, les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé sont classées en zone B

Ces taux demeurent inchangés par rapport à l'année 2018.

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les états 1259 T.E.O.M. correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2020 POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES D'UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Un usager est exonéré de plein droit s'il est situé à plus de 200 m du lieu de collecte des ordures ménagères.

Pour autant, l'utilisateur produit des déchets qui sont ensuite traités. Le service est donc rendu en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La structure supporte également des coûts variables comme le coût de fonctionnement des déchetteries auxquelles ces utilisateurs ont accès.

L'article 1521 du code général des impôts dispose que « Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de suppression de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un usager distant de plus de 200 m d'un point de collecte pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D011 - ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2019, notamment les subventions pour l'année 2019.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2019, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Croix Rouge Française	Aide à la gestion de l'Hôtel social	15 000,00 €
Unis-Cité	Soutien au projet « Ambassadeur du tri en habitat collectif »	3 500,00 €

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2019, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE RILE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flèche	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Actions en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2019, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D012 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux sur déversoir d'orage à la station d'épuration	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	3 938.12
Subvention	0.00
Reste à financer	3 938.12
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	1 969.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	1 969.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	55 621.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	1 969.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D013 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux de restauration de la salle du Conseil Municipal	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	9 925.48
Subvention	0.00
Reste à financer	9 925.48
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	4 962.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	4 962.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	53 652.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	4 962.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BNSSA

Afin de pallier la pénurie de candidats titulaires du BNSSA pour exercer les fonctions de surveillant de baignade, notamment, et stimuler la formation des jeunes de notre territoire à ce métier, le club de l'USF Natation et la Communauté de Communes du Pays Fléchois se sont concertés.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois propose de prendre à sa charge la formation au BNSSA de deux jeunes de ce club, à hauteur de 360 € chacun.

En contrepartie de cette participation financière à leur formation, ces deux jeunes s'engageront à travailler un minimum de 300 heures pour le compte du Centre Aquatique l'Ilébulle, en qualité d'agent public contractuel en fonction des besoins des services.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a une intervention très soutenue en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de son territoire grâce aux différents dispositifs et structures déployés sur son territoire (pôle Petite enfance, Club plage, Tickets sport, animation sportive sur le temps scolaire, temps éducatifs périscolaires...).

Mais plus qu'une simple question de « loisirs » ou d'accès à des équipements sportifs, la politique jeunesse relève d'un véritable enjeu de développement local et ne peut que s'inscrire dans la transversalité : il s'agit de travailler tout autant sur l'insertion sociale et professionnelle que la mobilité, la participation citoyenne ou encore la santé. Le diagnostic enfance jeunesse réalisé en 2018 a aussi mis en lumière le besoin de développer des actions « hors les murs », avec un enjeu fort de médiation et de prévention, en complémentarité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A l'issue du diagnostic, trois priorités se sont dégagées, qu'une prise de compétence jeunesse permettrait de mettre en œuvre à moyen terme, à savoir :

1. Rendre le territoire attractif pour les jeunes de plus de 16 ans.
2. Développer la mobilité des jeunes.
3. Promouvoir l'engagement et la participation des jeunes.

La Communauté de Communes a aussi mis en place des groupes de travail afin de dégager les priorités qui feront l'objet d'une contractualisation avec la caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale. Celle-ci remplacera à terme le Contrat Enfance Jeunesse.

Parmi ces priorités, figure notamment l'amélioration de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement. En effet, dans ce domaine, la couverture actuelle du territoire est incomplète (6 communes sur 14 ne disposent pas d'ALSH ou n'ont pas contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales), ce qui contraint des familles à trouver un mode de garde dans une autre commune à un tarif parfois beaucoup plus important ou peut favoriser le fait que de jeunes enfants se gardent seuls.

De même, certains accueils de loisirs reposent sur des structures associatives dont la pérennité n'est pas assurée malgré le dynamisme et la compétence des bénévoles.

Considérant qu'il est indispensable de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et d'offrir aux enfants du territoire un accueil éducatif de qualité, l'offre en matière d'accueil de loisirs du Pays fléchois doit être renforcée. Pour ce faire, 5 sites sont envisagés :

- Trois seront gérés en direct par la Communauté de Communes à Bousse, la Flèche et Oizé.
- Deux seront organisés par des associations à Bazouges-Cré sur Loir et Clermont-Créans.

Cette organisation doit permettre d'améliorer le maillage du territoire et donc l'accessibilité à ce service des familles du Pays Fléchois.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'alinéa 2.4 de l'annexe des statuts communautaires de la façon suivante :

Politique enfance et jeunesse : sont reconnus d'intérêt communautaire les activités suivantes :

- ✓ **Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires du mercredi après-midi 3-17 ans (dont le transport et la restauration),**
- ✓ **Gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires 3-17 ans (dont le transport et la restauration),**
- ✓ **Gestion des accueils de jeunes,**
- ✓ **Gestion des accueils de loisirs avec hébergement 3-17 ans,**
- ✓ **Dispositifs d'insertion, d'information, d'animation et d'orientation jeunesse en direction des 12-25 ans.**
- ✓ Animation des temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus).
- ✓ Organisation de stages et soirées estivales.
- ✓ Création et animation d'un Observatoire de la jeunesse.
- ✓ Création et animation d'une instance de consultation des jeunes du territoire.

L'ensemble de ces actions peut faire l'objet de partenariats (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et autres).

Dans cette nouvelle organisation qui vous est proposée, les communes n'auront pas vocation à s'effacer. Elles seront au contraire sollicitées pour contribuer activement aux projets qui naîtront et pour construire le futur Projet éducatif de territoire et les projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications susmentionnées.

ADOpte A LA MAJORITE

- **35 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** (*Mme MENANT et M. PASSIN*)

Départ à 19h20 de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS.

D016 - PLAN LOCAL DE SECURITE 2019-2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le plan local de sécurité du Pays Fléchois a été présenté à la commission CISPD du 24 janvier 2019.

Le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est l'instance de concertation locale qui réunit les différents acteurs du Pays Fléchois concernés par cette thématique.

Le Plan Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance fixe les priorités, les objectifs et la méthode de travail du CISPD.

Cette méthode repose sur quatre engagements partenariaux :

- ✓ Avoir une connaissance actualisée des problématiques
- ✓ Participer à l'analyse et à la qualification de ces problématiques
- ✓ Définir et mobiliser des capacités d'intervention
- ✓ Connaître et comprendre les modes d'intervention des différents partenaires

Ce plan local de sécurité est la déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Il fait suite aux actions mises en place de 2015 à 2017 et aux constats de la délinquance de notre territoire :

- ✓ Augmentation des violences intrafamiliales et violences faites aux femmes
- ✓ Augmentation des interventions PM, gendarmerie sur fond d'alcoolisation
- ✓ Augmentation des conflits de voisinage autres que liés à l'alcool
- ✓ Trafic de stupéfiant aux abords des établissements scolaires et dans les quartiers.

Il fixe 6 priorités :

- Priorité 1 : développer les actions à l'intention des jeunes en risque de délinquance
- Priorité 2 : prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
- Priorité 3 : améliorer le vivre ensemble
- Priorité 4 : prévenir les risques liés à la consommation excessive d'alcool et autres produits
- Priorité 5 : soutenir l'accès aux droits et à la médiation
- Priorité 6 : créer et piloter un groupe de travail sur la parentalité

Il s'articule autour de 37 fiches actions pilotées par le CISPD et par ses partenaires

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan local de sécurité ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h20 de Madame Michèle JUGUIN-LALOYER.

D017 - DEPOT DE CANDIDATURE AU TITRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » ET DU CONTRAT NATURE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité, et de valoriser l'engagement des dits territoires pour la nature. Ce dispositif est envisagé à titre expérimental en 2019 en s'appuyant sur les collectivités volontaires.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à

travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions programmées sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 500 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régionale de 60 % maximum.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois étant engagée en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et signer un Contrat Nature (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à déposer un dossier de candidature au titre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à déposer les dossiers de demandes de subventions pour les actions retenues au titre de ces 2 dispositifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D018 - CONVENTION « CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT » (CTI)
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET SARTHE NUMERIQUE**

Les termes du Contrat Territoire Innovant, proposé par le Département de la Sarthe, visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Fléchois selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de Communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Participation de la CCPF	Effort supplémentaire du Département au titre du CTI
2015		
2016		159 000 €
2017	601 000 €	81 400 €
2018	588 500 €	235 400 €
	429 500 €	533 000 €
2019	303 000 €	
2020	300 000 €	
2021	300 000 €	
2022		
Total	2 522 000 €	1 008 800 €

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département de la Sarthe et le syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D019 - GEMAPI – DEMANDE DE REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SMSEAU)

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant représentation-substitution des communautés de communes du Val de Sarthe, du Sud Est du Pays Manceau, d'Orée de Bercé Belinois, du Pays Fléchois et du Sud Sarthe ainsi que de Le Mans Métropole au sein du SI Sarthe Est Aval Unifié et transformation dudit syndicat en syndicat mixte,

Vu la clé de répartition, validée avant le transfert de compétences, inscrite dans les statuts du syndicat pour régler les cotisations (70 % Surface du Bassin Versant et 30 % Population),

Vu les demandes de la CCPF par courrier au SMSEAU en date du 27 avril 2018 puis du 5 novembre 2018 de révision de la clé de répartition pour atténuer les inégalités entre les EPCI,

Vu les réponses défavorables du comité syndical du SMSEAU à ces deux demandes,

Vu la proposition des titulaires de la CCPF au comité syndical du 5 février 2019, de proposer un scénario de répartition plus équitable (70% population / 30% surface du bassin versant),

Vu le refus du comité syndical,

Considérant que cette clé de répartition est inéquitable entre les collectivités membres et très défavorable à la CCPF,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat afin de procéder à une nouvelle clé de répartition,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De maintenir la position de la CCPF de demande de modification des statuts du SMSEAU afin de procéder à une révision de la clé de répartition selon des critères plus équitables, voire de demander le retrait du syndicat en cas d'échec.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 - GEMAPI - ETUDES SUR LES BASSINS VERSANTS DU RIBOUX, DU PREAU ET DU RENOM

Vu le courrier du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) du 12 février 2019 demandant à la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'autorisation de réaliser une étude préalable sur les bassins versants du Riboux, du Préau et du Renom, situés hors du périmètre actuel du syndicat, dans le cadre de son projet d'extension,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat qui prévoit que « *le syndicat est habilité à réaliser des prestations de services en lien avec ses compétences pour ses membres ainsi que pour des personnes publiques en dehors de son périmètre dans le respect du code des marchés publics.* »

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié,

Considérant que cette étude permettra au syndicat d'établir une vision stratégique des enjeux sur ces territoires, en vue de la signature d'un programme d'actions sur six ans avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le périmètre étendu,

Considérant que les bassins versants du Préau et du Renom sont situés principalement sur les communes de Chemiré le Gaudin, Souigné Flacé et Louplande sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Sarthe,

Considérant que le bassin versant du Riboux est situé sur les communes d'Arthezé, Villaines-sous-Malicorne, Bousse, Courcelles-la-Forêt, Clermont-Créans et Ligron sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Il est nécessaire que le Conseil Communautaire du Pays Fléchois autorise la réalisation de cette étude préalable sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié à réaliser les études préalables sur les bassins versant du Riboux, du Préau et du Renom, situés hors de son périmètre actuel.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D021 - GEMAPI - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DU VERDUN</p>

Vu l'arrêté préfectoral D2-70 n°144 du 30 janvier 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 prenant en considération la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun et la création des deux communes nouvelles de Baugé en Anjou et de Bazouges-Cré sur Loir,

Vu l'article L5214-16 précisant que la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2018 portant fin de compétence du Syndicat du Verdun au 31 décembre 2018,

Vu les articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la dissolution effective ne peut être prononcée que lorsque le syndicat et ses membres se sont accordés unanimement sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat,

Vu l'article 2 de la convention d'Entente Intercommunautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI du 25 février 2019 signée entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée qui dispose que : « Lorsque l'opération ne concerne qu'un EPCI, celui-ci en assure seul la maîtrise d'ouvrage et le financement. Lorsque l'opération est commune aux deux EPCI, la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera désignée maître d'ouvrage. »

Vu les dossiers de subventions en cours déposés en 2018 sous maîtrise d'ouvrage Syndicat du Verdun auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire,

Considérant que ces dossiers ne peuvent être repris que par un seul maître d'ouvrage,

Il est donc nécessaire de définir la répartition de l'actif et le passif du syndicat du Verdun entre les Communautés de Communes du Pays Fléchois et de Baugeois Vallée.

La commune de Bazouges-Cré sur Loir participait à hauteur de 24,75 % au financement du syndicat depuis 2009.

Pour une répartition équitable, il est proposé de définir la répartition selon le principe suivant :

	CCPF	CCBV
Lignes d'Actif avant 2009 + études ou travaux réalisés uniquement sur la CCBV	0%	100%
Ligne d'Actif logiciel compta 468€ (Siège social : Fougeré/CCBV)	0%	100%
Lignes d'Actif réalisées sur les 2 CC (Etude préalable CRE 2009 + étude bocagère 2011 + DIG 2013)	25%	75%
Trésorerie	25%	75%
Demande de FCTVA en cours	25%	75%

Il est proposé de valider la reprise des dossiers de subventions en cours sous maîtrise d'ouvrage Syndicat du Verdun par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la répartition des lignes comptables selon les principes ci-dessus et le tableau de transfert transmis en annexe jointe ;
- De valider la reprise des dossiers de subventions par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser le Président (ou son représentant) à mener les démarches afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 - GEMAPI - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DU VERDUN

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a procédé en octobre 2018 à un contrôle du service Multi accueil.

Le rapport de contrôle demande à ce que le service modifie son règlement de fonctionnement afin de préciser les points suivants :

- Faire figurer le barème CNAF de la PSU en matière de taux d'effort des familles et prix plancher et plafond ➔ *modification de l'article 4-1 p.21 du RF.*
- Préciser les tarifs applicables pour les familles avec enfant atteint d'un handicap, les accueils d'enfants placés en famille d'accueil et les accueils d'urgence ➔ *modification de l'article 4-1 p.21 du RF.*
- Suppression du délai demandé pour les réservations avec repas ➔ *article 2-3 p 12 du RF.*
- Facturation à la ½ h et au réel des présences ➔ *article 2-3 p 12 du RF.*

Face aux remarques faites au cours du contrôle sur un nombre important de régularisations de factures, le service propose de distinguer l'accueil régulier en « **accueil régulier mensualisé** » et « **accueil régulier non mensualisé** ». Cette distinction permettrait au service une clarification de la facturation pour les familles qui ont un besoin régulier mais fluctuant en fonction de leurs horaires de travail. Le système actuel qui généralise la mensualisation à tous les contrats, conduit à faire régulièrement des régularisations sur les mensualisations facturées à ces familles, ce que la CAF n'aime pas ➔ *article 2-3 p. 12 du RF.*

Le contrôle a par ailleurs conclu à une « **non fiabilité des pointages** » du fait que la détermination des heures réalisées ne se fait pas exclusivement par le biais du système de badgeage mis à disposition des familles. Un taux forfaitaire a donc été appliqué par la CAF ce qui a généré un indu de 19 554 €.

Afin d'améliorer ce point, le service met en œuvre un plan d'amélioration de la traçabilité des pointages et de la facturation qui en découle. Mais il constate néanmoins, qu'environ une douzaine de familles omettent volontairement ou non de pointer.

Afin de responsabiliser ces familles, qui pénalisent l'ensemble de la structure dans son financement, il est proposé au conseil communautaire, la mise en place d'un système de pénalité en cas de non-respect de l'obligation de badgeage à l'arrivée et au départ de leur enfant → *article 2-4 p13 du RF*.

Un courrier sera adressé aux familles pour expliquer l'importance du pointage, rappeler les familles à leur obligation, et les informer des nouvelles dispositions du règlement de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le présent exposé et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D023 - PRET D'HONNEUR A MONSIEUR LAURENT MAROLEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité », la délibération n° DAG181213D020 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe intitulée et la délibération n° DAG181213D020 du 13 décembre 2018 relative à l'avenant à cette convention.

Monsieur Laurent MAROLEAU demeurant 5 route de la Gare à Thorée-les-Pins a obtenu le 1^{er} mars 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création d'une Guinguette qui sera située Bord du Loir à Thorée-les-Pins.

En conséquence, Monsieur Laurent MAROLEAU pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Monsieur Laurent MAROLEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D024 - PRET D'HONNEUR A MADAME MELANIE LEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité », la délibération n° DAG181213D020 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe intitulée et la délibération n° DAG181213D020 du 13 décembre 2018 relative à l'avenant à cette convention.

Madame Mélanie LEAU demeurant 3 Rue Hector Berlioz à La Flèche a obtenu le 1^{er} mars 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la reprise d'un atelier de couture situé au 1 rue Saint-Germain à La Flèche.

En conséquence, Madame Mélanie LEAU pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Madame Mélanie LEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D025 - PRET D'HONNEUR A MADAME VANESSA DELAUNAY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité », la délibération n° DAG181213D020 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe intitulée et la délibération n° DAG181213D020 du 13 décembre 2018 relative à l'avenant à cette convention.

Madame Vanessa DELAUNAY demeurant 8 rue du Bourg Joly à Bazouges-Cré sur Loir a obtenu le 20 mars 2019 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 15 000,00 € au titre de la reprise du salon de coiffure Thomas Sauvage situé au 47 rue de la Dauversière à La Flèche.

En conséquence, Madame Vanessa DELAUNAY pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 7 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 7 500,00 € à Madame Vanessa DELAUNAY.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D026 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG190228M002	Refinancement d'un encours de dette auprès de la SFIL
DAG190311M003	Terrain d'activité, route des Mollans (propriété Baulin) Acquisition par préemption
DAG190321M004	Mise en location de locaux à usage professionnel au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe
DAG190326M005	Construction / extension d'un bâtiment d'activités rue des Frères Chappe à La Flèche

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D027 – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MATERNITE EN MAISON DE SANTE – REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE CFA

Dans le cadre du marché d'aménagement des locaux existants de l'ancienne maternité en maison de santé, l'entreprise CFA a été déclarée attributaire du lot n°10 « Ascenseur » qui lui a été notifié le 26 avril 2018, pour un montant total de 28 000 € HT.

Toutefois, des absences non justifiées aux rendez-vous de chantier et des retards d'exécution ont été constatés à plusieurs reprises.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit, en son article 5.10 des pénalités de chantier s'élevant à 200 € HT par absence non justifiée et à 200 € HT par jour calendaire de retard.

Ainsi, les pénalités pour absence non justifiée au rendez-vous de chantier s'élèveraient à 3 800 € HT pour 19 absences non justifiées, et les pénalités pour retard d'exécution à 29 400 € HT pour 147 jours calendaires de retard.

Le montant total prévisionnel des pénalités s'élèverait donc à 33 200 € HT.

L'intervention des entreprises titulaires des lots suivants, la réception des travaux et l'intégration des professionnels de santé dans leurs locaux professionnels ont été décalés en conséquence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De porter le montant total des pénalités de 33 200 € HT à 5 000 € HT à l'encontre de l'Entreprise CFA, soit une remise gracieuse de pénalités s'élevant à 28 200 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Fait à LA FLECHE, le 5 avril 2019

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVÉAU